

Délibération N° 2025.03-04

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 30/06/2025Nombre de membres

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL–Maire.

Date de la convocation : 21/05/2025

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY

Procurations(s) : Thierry ARENDS à J. COCHE, Géraldine ROCHETTE à R. BARRY, S. ACHARD à C. PAL, Corentin CHAMBREY à I. HOSTIN, René BLANC à P. PAGES

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : Paul PAGES

Objet	Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
-------	--

Nomenclature : 1-4 autres contrats

Rapporteur : Rémy BARRY

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Article 1^{er} : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Nombre de conseillers présents		08
Nombre de conseillers représentés		05
Nombre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Paul PAGES

Le Maire
Christophe PAL

